

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 18 juillet 2024

N° 2024-49	Mise à disposition du personnel intérimaire - autorisation de lancement et de signature du marché
------------	---

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 18 juillet 2024 à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis 1, Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Madame Anne GROSPERRIN, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	x			
ARTIGNY	Bertrand	x			Présent jusqu'à 15h30
BADOUARD	Benjamin		x		Pierre CHAMBON
BOFFET	Laurence	x			Anne REVEYRAND jusqu'à 15h
BRIGLIADORI	David	x			
CHAMBON	Pierre	x			
COIN	Gisèle		x		Emilie PROST
CROIZIER	Laurence	x			
GROSPERRIN	Anne	x			
GROULT	Florestan		x		Anne GROSPERRIN
MARION	Richard			x	
MARTY	Cécile	x			
MILLET	Pierre-Alain		x		Floyd NOVAK
NOVAK	Floyd	x			
PESENTI	Maeva	x			
PLICHON	Isabelle		x		Lucien ANGELETTI
PROST	Emilie	x			
REVEYRAND	Anne	x			
SIBEUD	Nicole			x	
VALLET	Cyrille			x	

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Date de convocation du Conseil : le 12 juillet 2024

Secrétaire élue : Anne REVEYRAND

1. CONTEXTE

Pour les années 2023 et le début d'année 2024, Eau publique du Grand Lyon a eu recours à l'intérim à hauteur de 162 contrats : 90 contrats d'avril à décembre 2023, et à date 72 contrats intérimaires pour 2024.

Le recours à l'intérim va continuer à croître notamment du fait de l'augmentation des effectifs et suite à l'internalisation du centre de relation usagers qui va nécessiter a minima sur la période estivale de nombreux remplacements. De ce fait, il est désormais essentiel pour Eau publique du Grand Lyon d'avoir plusieurs interlocuteurs pouvant être sollicités dans un même temps, le principe même de l'intérim étant la réactivité et le court terme.

Les types de postes justifiant le recours à l'intérim sont relativement hétérogènes et nécessitent des partenaires généralistes :

- 60% du volume concerne les fonctions administratives, supports ou d'activité dite "tertiaire". Les besoins peuvent porter sur du personnel spécialisé dans les domaines de la relation aux usagers, de la comptabilité, de la facturation, du recouvrement, de l'assistance administrative, et plus généralement RH, informatique, finance, communication, moyens généraux, etc.
- 40% du volume concerne tous les métiers dits "techniques". Les besoins peuvent porter sur du personnel spécialisé dans les travaux publics (ouvriers, canaliseurs), ou encore sur du personnel de profil industriel, exploitation, usine, maintenance (technicien d'usine eau potable, releveurs de compteur, plombiers, technicien de maintenance, technicien réseau eau potable, logistique, etc).

Le besoin de la Régie a été déterminé sur la base de ces éléments pour établir un marché public ayant pour objet la mise à disposition du personnel intérimaire dans le cadre de besoins prévus à l'article L. 1251-6 du code du travail, en particulier des remplacements ponctuels et/ou un surcroît d'activité.

Un accord-cadre à bon de commande multi attributaire n°2023109 a été notifié le 29 mars 2023 pour une durée de deux ans, reconductible une fois. Sa période ferme prendra donc fin le 28 mars 2025.

Or, après plus d'un an d'exécution, le dimensionnement financier de cet accord-cadre (montants minimal et maximal trop élevés) et ses modalités d'exécution (accord-cadre à bons de commande multi attributaire) se révèlent inadaptés aux besoins de la Régie. Il a donc été décidé de ne pas le reconduire à l'issue de la période ferme.

Dès lors, il convient de procéder au renouvellement de cet accord-cadre sur la base d'un besoin réactualisé.

Le contrat exigera des partenaires intérim qu'ils disposent d'un vivier de personnel de confiance sur des fonctions nécessitant peu ou pas de prérequis, qu'une batterie de tests soit disponible au besoin (orthographe, excel, etc.), ainsi que la possibilité d'embauche en CDD ou CDI. Par ailleurs, une présence physique idéalement à différents endroits du territoire de la métropole de Lyon serait appréciée.

Enfin, une attention particulière sera apportée à la qualité de la relation de nos intérimaires avec leur agence, ce qui indirectement sera gage de fidélité et d'engagement au sein de la Régie.

2. CADRE JURIDIQUE

Le présent marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-1, L.2131-1, R.2124-2, R.2131-16 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché est un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents. Cet accord cadre sera attribué à 3 entreprises ou groupements d'entreprises.

Il sera conclu pour une durée de deux ans fermes, reconductible une fois deux ans. Il n'y a pas de montant minimum fixé.

Le montant maximum de l'accord cadre est fixé à 4 000 000 € HT pour la période ferme et de 4 000 000 € HT pour la période de reconduction.

Le marché sera conclu à prix unitaires.

Le calendrier prévisionnel de la consultation est le suivant :

- novembre 2024 : publication du DCE
- décembre 2024 : réception des offres
- février 2025 : commission d'appel d'offres
- mars 2025 : notification

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser en opportunité le lancement de la procédure d'appel d'offres et la signature de l'accord-cadre en résultant, conformément à l'article L2122-21-1 du CGCT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu Les articles L.2122-21-1, R.2221-18 et R.2221-24 du Code général des collectivités territoriales

Vu Le Code de la commande publique

DELIBERE,

ARTICLE 1. Approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres relative à la mise à disposition de personnel intérimaire

ARTICLE 2. Autorise le directeur d'Eau publique du Grand Lyon à signer l'accord cadre en résultant pour un montant maximum de 4 000 000 € HT et une durée de deux ans, reconductible une fois.

ARTICLE 3. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Régie – exercice 2024 et suivants – en section d'exploitation au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés"

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSPELLE

La secrétaire de séance



Anne REVEYRAND

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eaudugrandlyon.com